

LA DETAUPISATION

Avant la pousse de l'herbe et l'arrivée du printemps, il peut être utile d'effectuer une détaupisation sur certaines prairies. Si la taupe n'est pas nuisible en elle-même, les monticules de terre qu'elle remonte sur les pâtures le sont. Le G.C.D.S. propose du gaz aux personnes certifiées/agrées et un service de détaupisation pour aider les agriculteurs à éviter les désagréments causés par cet animal.

L'ASPECT PHYSIQUE

Peu de personnes peuvent se vanter d'avoir vu une taupe. Ce sont les monticules de terre amoncelés par ce petit animal que nous voyons mais rarement l'animal en lui-même. La taupe est un petit mammifère de forme cylindrique. Elle ne mesure que 11 à 15 centimètres avec 2 à 3 centimètres de queue. Elle pèse entre 60 et 110 grammes avec un léger dimorphisme sexuel : les mâles sont plus lourds que les femelles. De couleur noire foncée, la taupe présente des poils très courts avec une implantation perpendiculaire. Ainsi, que l'animal avance ou recule, il n'est pas pris « à rebrousse poil » (Cf. : photo n°1).

La tête d'une taupe est conique avec un museau en forme de pointe. Ses yeux sont cachés par des poils. L'idée reçue que la taupe est aveugle est fausse. Elle voit bien mais n'appréhende pas bien les mouvements. Elle possède des oreilles sans pavillon très performantes : son ouïe est remarquable.

Son cou est peu différencié de son corps. Il est épais et musclé.

Ses pattes sont caractéristiques : si les postérieures sont placées normalement sous son ventre, les antérieures sont tournées vers l'extérieur avec cinq doigts griffus très puissants. Ce sont deux véritables pelles.

La queue courte est utilisée lors des déplacements : elle permet un contact avec le haut de la galerie quand l'animal la dresse.

La taupe possède une morphologie adaptée à la vie souterraine. A l'air libre, elle n'est pas à l'aise. Il est très rare de la voir hors de ses galeries à la surface du sol.

L'HABITAT

La taupe vit sous terre dans un terrier composé d'un nid et de galeries. Son territoire s'étend sur 600 à 900 m². Les taupinières, ces mottes que l'on voit sont les terres d'évacuation lors de la construction des galeries. En général, la taupe vit seule même si certaines galeries périphériques peuvent être utilisées par plusieurs individus. Si un territoire est libéré, il est très vite colonisé par un autre individu ou par d'autres espèces terricoles.

LA NOURRITURE

La taupe est insectivore. Elle ne s'alimente pas de racines même s'il lui arrive de les sectionner lorsqu'elle creuse ses galeries. Exceptionnellement, elle peut manger quelques petits rongeurs. Son régime alimentaire se compose essentiellement de vers de terre (80 à 90% de sa nourriture). Elle s'alimente aussi de vers blancs, de chenilles et de limaces.

Une taupe mange jusqu'à son poids, soit 100 grammes de nourriture quotidiennement en trois ou quatre repas.

LA REPRODUCTION

Savoir distinguer une taupe mâle d'une taupe femelle est difficile. En période d'allaitement, il est possible de distinguer les mamelles (quatre paires) chez les femelles en écartant les poils. Il est possible également de voir la vulve dilatée des femelles lors de la saison d'accouplement, c'est-à-dire durant l'hiver et le début du printemps.

La gestation dure environ quatre semaines. La portée est composée en moyenne de trois fœtus. Les petits sont allaités durant quatre à cinq semaines. Dès un mois et demi à deux mois d'âge, les jeunes partent s'installer sur leur territoire. La taupe ne met bas en principe qu'une fois par an.

L'ELIMINATION

La taupe n'est pas nuisible. Ce sont les monticules de terre qu'elle construit qui le sont et ceci pour plusieurs raisons :

- d'un point de vue esthétique dans les jardins, les parterres,...
- d'un point de vue professionnel avec une usure prématurée des matériels agricoles et des problèmes de conservation de fourrage (surtout l'ensilage),
- d'un point de vue sanitaire avec une contamination de fourrages par la terre (bactérie indésirables dans les ensilages et enrubannages pouvant provoquer des fermentations anarchiques, des mammites ou des troubles divers sur les animaux qui les ingèrent, paille souillée et couleur de viande chez les veaux,...).

Pour éliminer ces désagréments, il faut éliminer l'animal. Plusieurs solutions plus ou moins efficaces peuvent être envisagées.

LES TECHNIQUES PEU EFFICACES

Dans un souci d'exhaustivité, nous les citons en sachant qu'elles ne sont pas utilisées par manque de résultats :

- **L'affût** : il faut sortir l'animal lorsqu'il « pousse » la terre quand il creuse une galerie.
- **L'inondation** : avec une importante quantité d'eau et un terrain assez plat, il serait possible de noyer les galeries et les taupes qui s'y trouvent.
- **L'herbe à taupe** : l'euphorbe aurait des propriétés répulsives selon certains jardiniers.
- **Les ultrasons**. C'est un appareil qui permet de couvrir une surface donnée qui éloignerait les taupes.

➤ **Les objets coupants.** La taupe n'est pas hémophile contrairement à la croyance populaire.

LES TECHNIQUES EFFICACES

Les techniques suivantes donnent de bons résultats si elles sont mises en œuvre avec un minimum de sérieux :

➤ **Le piégeage.** Cette technique utilise en général des pinces qu'il faut mettre dans les galeries. On trouve également des pièges en forme de tube avec une palette basculante à une des extrémités. Le piégeage donne des résultats à condition de relever quotidiennement les pièges et de les déplacer si besoin.

➤ **L'empoisonnement.** Aujourd'hui, il n'y a plus de poison utilisable. L'alphachloralose est **interdite d'utilisation** depuis le 31/12/2010 (et interdite à la vente depuis le 01/07/2010).

➤ **Le gazage.** Aujourd'hui la seule technique homologuée est l'utilisation de PH₃ (phosphure d'hydrogène). Elle ne peut être mise en œuvre que par des personnes certifiées sous la responsabilité d'une structure agréée. Les autres techniques de gazage ne sont pas autorisées en France à ce jour.

La mise en place du PH₃ dans les galeries s'effectue à l'aide d'une canne sonde et d'une canne distributrice de petites pastilles. Ces dernières vont se transformer en gaz mortel au contact de l'humidité de la terre. Ainsi, lorsque la taupe passe dans le bouchon de gaz, elle meurt par manque d'air.

Cependant, les conditions d'humidité du sol sont primordiales pour une bonne réalisation. En effet, si le sol n'est pas assez humide, le bouchon de gaz ne se forme pas et l'animal ne meurt pas.

➤ **L'onde de choc.** Cette technique utilisée pour les campagnols consiste à injecter dans la galerie un mélange d'oxygène et de propane avant de déclencher une explosion qui crée une onde de choc qui tue les nuisibles.

LE GCDS : ORGANISME CERTIFIE

En conformité avec le décret 2011-1325 du 18 octobre 2011, le GCDS est certifié pour l'utilisation et la vente de produits phytosanitaires. Rappelons que le PH₃ est considéré comme un produit phytosanitaire (PP). Les techniciens applicateurs sont titulaires des certiphyto « décideurs en travaux et services » et « vente ». Le personnel d'encadrement est titulaire du certiphyto « conseiller ».

La structure a donc été audité par un organisme certificateur (Veritas) en juin 2013. Elle le sera régulièrement pour maintenir cette certification.

L'obtention de ce certificat permet au GCDS de continuer à fournir du gaz et des prestations, dans le respect de la législation. Ces contraintes législatives ont entraîné une légère augmentation des prix de vente et de prestation en détaupisation mais aucune adhésion n'est demandée ni exigible pour ces services.

LA DETAUPISATION AU G.C.D.S.

Le Service Hygiène du G.C.D.S. est doté d'une activité « détaupisation ». Deux services sont proposés aux agriculteurs et aux particuliers :

➤ **La prestation de service** détaupisation par gazage au phosphure d'hydrogène (PH_3) pour les personnes qui ne sont pas certifiées pour utiliser ce gaz hautement toxique. Rappelons que ce service dépend de la météo : l'humidité de l'air et du sol sont deux facteurs primordiaux pour mener à bien une détaupisation. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Selon les conditions climatiques, il se peut que le délai d'attente soit long et que la prestation ne soit plus possible à cause d'une hauteur d'herbe trop importante.

➤ **La vente de PH_3 , de matériel et des équipements de protection individuelle** pour les personnes certifiées et détenteurs d'un agrément (canne, masque à gaz et cartouche, poire de détection, tubes réactifs, gants en nitrile).

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le G.C.D.S.. Un technicien vous répondra : devis, dates des ventes, conditions de vente,...

La lutte contre les taupes est une nécessité pour beaucoup d'agriculteurs. Les dégâts occasionnés sont réels. Cependant, l'élimination de ce mammifère doit être effectuée avec beaucoup de sérieux lorsque la méthode choisie est le gazage : le gaz utilisé est très toxique pour les taupes mais peut aussi l'être pour tous les autres mammifères sans respect des conditions d'utilisation.

L. REGEAMORTEL

Photo n°1: Les taupinières

Taupinières



Source : Internet

ENCADRE

LES MEILLEURES CONDITIONS D'INTERVENTION POUR LE GAZAGE DES TAUPES

➔ PREPARATION DU CHANTIER

- Ecarter les taupinières au moins trois à quatre jours avant l'intervention,
- Repérer les nouvelles taupinières la veille de l'intervention.

➔ CONDITIONS OBLIGATOIRES

- Déclaration à effectuer à la DRAAF –service de la Qualité de la Sécurité Alimentaire du lieu du chantier au moins 24h avant la date d'intervention,
- Interdiction d'utiliser des pilules de phosphore d'aluminium par temps humide (bruine, pluie,...),
- Si sur un chantier, le technicien peut être aidé par des agriculteurs majeurs, il doit impérativement pouvoir les visualiser sur la parcelle.

➔ CONDITION IDEALE POUR INTERVENIR

- Travailler sur un sol suffisamment humide pour que le PH3 se diffuse correctement dans les galeries.
- Les techniciens se réservent la possibilité de reporter un rendez vous s'ils jugent que les conditions climatiques ne sont pas optimums (pluie ou sous sol trop sec).

**IL N'Y A PAS DE QUANTITE DE PRODUIT DEFINIE A L'HECTARE :
TOUT DEPEND DU NIVEAU D'INFESTATION DE LA PARCELLE**

ENCADRE

RAPPEL IMPORTANT

Les personnes travaillant pour leur compte (éleveurs) ayant leur certificat de qualification technique à l'emploi du phosphore d'hydrogène pour la lutte contre les taupes doivent être titulaires du certiphyto (certificat individuel d'utilisation des produits phytosanitaires) pour la campagne de détaupisation prochaine.

La loi d'avenir adoptée le 11/09/2014 reporte la date butoir d'obligation de détention de certiphyto au **26/11/2015**.